

adopté

SÉNAT

le 30 juin 1975.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée au Caire le 22 décembre 1974, complétée par deux échanges de lettres.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale : 1^{re} lecture, 1636, 1742 et in-8° 298.

Sénat : 1^{re} lecture, 409 et 463 (1974-1975).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée au Caire, le 22 décembre 1974, complétée par deux échanges de lettres, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 juin 1975.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 409 (Sénat - 1974-1975).